

REMISES D'ORDRE SUR LES FACTURES

Rappel du règlement

Pratique d'un culte :

Une remise peut être accordée aux internes et demi-pensionnaires quand leur absence momentanée de la restauration scolaire est prévue **pour la pratique d'un culte**. La remise sera appliquée pour la durée officielle de cette pratique, sur **demande écrite envoyée au moins 15 jours avant le début de l'absence** – par exemple avant le 24 février pour absence à partir du 10 mars. (Aucune remise en cas d'absence « perlée »). Les badges de self de ces élèves seront bloqués pour les repas concernés. Les internes qui le souhaitent pourront s'inscrire au bureau d'internat pour un dîner tardif.

Mel à [<intendance.0250008y@ac-besancon.fr>](mailto:intendance.0250008y@ac-besancon.fr)

Raison médicale :

Une remise peut être accordée aux internes et demi-pensionnaires absents **pour raison médicale**. La remise sera appliquée sur demande et présentation d'un justificatif (bulletin d'hospitalisation, certificat du médecin...) pour une durée minimale de sept jours calendaires consécutifs. **Demande et justificatifs** sont à adresser **par écrit au plus tard 15 jours après le retour de l'élève**.

Mel à [<intendance.0250008y@ac-besancon.fr>](mailto:intendance.0250008y@ac-besancon.fr)